

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°104/ 2022

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 11**

**Présents : 6**

**Votants : 9**

**L'an deux mille vingt deux**

**le 14 décembre à 18 heures**

**le Conseil Municipal de la commune de  
Molines en Queyras s'est réuni en session  
ordinaire sous la Présidence de  
GARCIN Valérie, Maire**

**Date de la convocation : le 6 décembre 2022**

**Présents :** ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Valérie.

**Absents :** FOUQUE Christian (pouvoir à GARCIN Valérie), GARCIN Michel, GICQUEL Mathieu (pouvoir à ALLAIX Romain), HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

**Secrétaire de séance :** ALLAIX Romain

### **OBJET : FACTURATION DES ACCIDENTS DE SKI TARIFS 2022/23**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Centre de Traitement des Alertes (CTA) des Hautes Alpes reçoit lors de la saison hivernale, de nombreuses demandes de secours sur pistes.

Depuis la délibération du 25/03/1993 de la Commission Administrative du Service d'Incendie et de Secours, il a été décidé de la facturation des évacuations d'urgence par les sapeurs-pompiers consécutives à un accident de ski et ne relevant pas de l'Aide Médicale d'Urgence (A.M.U.).

Cette décision fait l'objet d'une large information auprès de toutes les communes du département possédant un domaine skiable (piste ou fond) et d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Conformément à la convention qui nous lie, le SDIS n'a pas vocation à intervenir en première intention pour les évacuations consécutives à un accident de ski. **En conséquence, en l'absence de conventionnement entre la station et une société d'ambulance privée, les moyens du SDIS ne seront pas engagés.**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours lors de sa séance en date du 25 octobre 2022 a délibéré sur les tarifs des évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2022** :

- tarif de jour (de 8h00 à 22h00) : 270 €

- tarif de nuit (de 22h00 à 8h00) : 324 €

**FIXE LES TARIFS** des prestations de secours pour la saison 2022/23 comme suit :

**TARIFS DE FACTURATION à compter du 01/01/2023**

**I- FRAIS DE MATERIEL**

Forfait kilométrique	
Véhicule motocyclette et quad	25% de l'indemnité horaire Officier/km
Véhicule de moins de 3,5 T	35% de l'indemnité horaire Officier/km
Véhicule de plus de 3,5 T	50% de l'indemnité horaire Officier/km

Frais d'immobilisation Forfait d'utilisation et de mise à disposition	
Véhicule motocyclette et quad	35% de l'indemnité horaire Officier/heure
Véhicule de moins de 3,5 T	70% de l'indemnité horaire Officier/heure
Véhicule de plus de 3,5 T	100% de l'indemnité horaire Officier/heure
Lot secourisme	10% de l'indemnité horaire Officier/heure
Lot médical	20% de l'indemnité horaire Officier/heure

**II- FRAIS DE PERSONNEL**

**2.1 Rappel**

Durée d'intervention = heure de départ du Centre de Secours / heure de retour au Centre de Secours et moyens reconditionnés.

Toute 1/2 heure commencée est due.

**2.2 Taux horaire**

Sapeur-pompier volontaire dont SSSM	Taux de l'indemnité horaire dans le grade
Sapeur-pompier professionnel non Officier	2 taux 100% de l'indemnité horaire Officier
Sapeur-pompier professionnel Officier dont SSSM et Technicien radio	3,5 taux 100% de l'indemnité horaire Officier

**III- FRAIS LOGISTIQUE**

Forfait fixé par personnel engagé	1 Indemnité horaire Officier/personnel/repas
-----------------------------------	--

**IV- FRAIS ADMINISTRATIFS**

Forfait fixé par dossier	
Niveau agrès	2,5 Indemnités horaires Officier à 100 %
Niveau groupe	5 Indemnités horaires Officier à 100 %
Niveau colonne	10 Indemnités horaires Officier à 100 %
Niveau site	20 Indemnités horaires Officier à 100 %
Renouvellement dossier forfait	50 % du forfait fixé par dossier

V- FORFAIT PAR OPERATION

Opérations		
Engagement des secours suite à un déclenchement de téléalarme incendie en l'absence de sinistre	831 €	
Destruction hyménoptères	120 €	
Animal en difficulté, blessé ou dangereux, NAC avec propriétaire identifié	216 €	
Animal en difficulté avec accès limité ou dangereux avec propriétaire identifié	Frais réels	
Déclenchement intempestif de téléalarme secours à personne	Sur la base d'une carence d'ambulance privée	
Transport d'eau par rotation, selon la capacité du porteur	2 500 l	109 €
	4 000 l	177 €
	10 000 l	442 €
Ouverture de porte sans risque avéré	Sans échelle aérienne	290 €
	Avec échelle aérienne	467 €
Personne dans ascenseur bloqué	176 €	
Renflouement d'embarcation	721 €	

VI- FORFAIT OFFRES DE SERVICE

Offres		
Contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI)	1 PEI	68 €
	à partir de 2 PEI	35 €
Mise à disposition de matériel pour vérification des points d'eau d'incendie	112 €	

VII- Transport suite à accident sur domaine skiable applicable à compter du 01/11/2022

Transport suite à accident sur domaine skiable	
De 8h00 à 22h00	270 €
De 22h00 à 8h00	324 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,  
Vote : unanimité

Le Maire,  
GARCIN Valérie

